

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION  
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral**  
**n° 280/2018 du 12 FEV. 2018**  
**autorisant RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE à pénétrer dans les propriétés privées pour l'étude d'une liaison souterraine à 63 000 volts entre Laveline-devant-Bruyères et la société Lucart à Laval-sur-Vologne.**

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.321-1, L.321-2, L.321-6 et L.121-46 ;
- Vu le code pénal et notamment ses articles 322-1, 322-2 et 433-11 ;
- Vu la loi du 29 décembre 1892, article 1<sup>er</sup>, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution de travaux publics ;
- Vu la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, codifiée dans le code de l'environnement, à l'article L.563-3 ;
- Vu la loi n°57-391 du 28 mars 1957 validant la loi du 6 juillet 1943 susvisée et en modifiant les articles 2, 3 et 7 ;
- Vu les articles R.411-1 à R.811-10 du code de justice administrative précisant la procédure de saisine des juridictions administratives ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de L'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n°2005-1069 du 30 août 2005 approuvant les statuts de la société RTE EDF Transport ;
- Vu le décret du 8 décembre 2017 nommant M. Pierre ORY, préfet des Vosges ;
- Vu le contrat de service public pris en application de l'article L.121-46 du code de l'énergie entre l'État et RTE ;

Vu l'avenant du 30 octobre 2008 à la convention du 27 novembre 1958 portant concession du réseau public de transport d'électricité à RTE EDF Transport SA (dénommée RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE depuis le 24 janvier 2012) ;

Vu la pétition en date du 23 janvier 2018 du Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre développement et ingénierie Nancy.

Considérant qu'il importe de faciliter les études sur le terrain du projet dont il s'agit.

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture des Vosges

### **ARRETE**

**Article 1 :** Les ingénieurs, agents et mandataires de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE, sont autorisés, sous réserve des droits des tiers, à procéder sur le terrain aux études de tracé et au piquetage de l'ouvrage dit " liaison souterraine à 63 kV Laveline-devant-Bruyères – Lucart (Laval-sur-Vologne) " du réseau public de transport d'électricité.

À cet effet, ils pourront pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (sauf à l'intérieur des maisons d'habitation) et dans les bois soumis au régime forestier, y planter des balises, y établir des jalons et piquets ou repères, y pratiquer des sondages, fouilles et coupures, y faire les abattages, élagages et ébranchements nécessaires et autorisés par la loi, y procéder à des relevés topographiques ainsi qu'à des travaux d'arpentage et de bornage, et autres travaux ou opérations que les études ou la réalisation des projets rendront indispensables.

Les opérations ci-dessus devront être effectuées sur le territoire des communes de Laval-sur-Vologne, Champ-le-Duc, Fiménil, Beauménil, Herpelmont et Laveline-devant-Bruyères.

**Article 2 :** Chacun des responsables chargés des études ou travaux devra être muni d'une ampliation du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Lesdits responsables ne pourront pénétrer dans les propriétés privées qu'après l'accomplissement des formalités prescrites par l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 29 décembre 1892.

**Article 3 :** Les maires, les commissaires de police, les gendarmes, les gardes-champêtres ou forestiers, les propriétaires et les habitants des communes dans lesquelles les études seront faites, sont invités à prêter aide et assistance au personnel effectuant les études ou travaux.

Ils prendront les mesures nécessaires à la conservation des balises, jalons, piquets ou repères établis sur le terrain.

**Article 4 :** Les indemnités qui pourraient être dues pour les dommages causés aux propriétés à l'occasion des études et travaux seront à la charge de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE. À défaut d'entente amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif.

Toutefois, il ne pourra être abattu d'arbres fruitiers, d'ornement ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable ne soit établi sur leur valeur ou, à défaut de cet accord, qu'il ait été procédé à la constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation des dommages.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Vosges. Il sera affiché immédiatement dans chacune des communes désignées à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus à la diligence des maires, qui adresseront à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité, et aux frais de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE.

**Article 6 :** La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'exécution dans les six mois de sa date.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nancy :

- par les tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa publication,
- par le pétitionnaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 8 :** La secrétaire générale de la préfecture des Vosges, les maires des communes de Laval-sur-Vologne, Champ-le-Duc, Fiménil, Beauménil, Herpelmont et Laveline-devant-Bruyères, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. le Directeur départemental des territoires des Vosges,
- Mme la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est,
- M. le Directeur de RTE RESEAU DE TRANSPORT D'ELECTRICITE - Centre développement et ingénierie Nancy.

Fait à Épinal, le 12 FEV. 2018

Le préfet



Pierre ORY



PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques

**Arrêté n° 293/2018 du - 6 FEV. 2018**  
portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
Commune du VAL D'AJOL

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2018 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2870/2002 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune du Val d'Ajol ;
- Vu l'arrêté n° 1396/2016 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale ;
- Vu la demande adressée le 29 novembre 2017 par M. le Maire du Val d'Ajol ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire du Val d'Ajol ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** –La régie de recettes de l’Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 2870/2002 du 25 octobre 2002 auprès de la commune du Val d’Ajol, est dissoute à compter du 29 novembre 2017.

**Article 2** –L’arrêté n° 3606/2002 du 4 décembre 2002 portant désignation de M. Patrice MARTIN en qualité de régisseur titulaire, est abrogé.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et M. le Maire du Val d’Ajol sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l’État.

Fait à Epinal, le - 6 FEV. 2018

 Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**

  
Claire WANDEROLD

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,

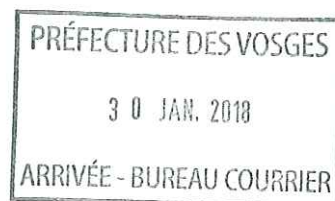


Cyril COCHARD  
Administrateur des Finances  
Publiques Adjoint

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques



**Arrêté n° 296/2018 du - 6 FEV. 2018**  
portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
Commune de MOYENMOUTIER

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3064/2002 du 25 octobre 2002 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Moyennoutier ;
- Vu l'arrêté n° 1396/2016 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale ;
- Vu la demande adressée le 10 janvier 2018 par M. le Maire de Moyennoutier ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire de Moyennoutier ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** –La régie de recettes de l’Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 3064/2002 du 25 octobre 2002 auprès de la commune de Moyennoutier, est dissoute à compter du 10 janvier 2018.

**Article 2** –L’arrêté n° 3394/2008 du 27 novembre 2008 portant désignation de M. Frédéric DETRY en qualité de régisseur titulaire, est abrogé.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et M. le Maire de Moyennoutier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l’État.

Fait à Epinal, le - 6 FEV. 2018

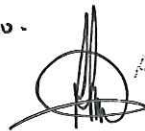
Le Préfet,  
**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**



Claire WANDERGOLD

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,

f.v.



Cyril COCHARD  
Administrateur des Finances  
Publiques Adjoint

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES



Service de l'animation  
des politiques publiques

**Arrêté n° 297/2018 du - 6 FEV. 2018**  
portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
Commune de LIFFOL-LE-GRAND

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2245/2004 du 5 octobre 2004 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de Liffol-le-Grand ;
- Vu l'arrêté n° 1396/2016 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale ;
- Vu la demande adressée le 15 janvier 2018 par M. le Maire de Liffol-le-Grand ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire de Liffol-le-Grand ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** –La régie de recettes de l’Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 2245/2004 du 5 octobre 2004 auprès de la commune de Liffol-le-Grand, est dissoute à compter du 15 janvier 2018.

**Article 2** –L’arrêté n° 351/2013 du 15 avril 2013 portant désignation de M. David DELUNG en qualité de régisseur titulaire, est abrogé.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et M. le Maire de Liffol-le-Grand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l’État.

Fait à Epinal, le - 6 FEV. 2018


P / Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,



Claire WANDEROILD

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,

f.o.



Cyril COCHARD  
Administrateur des Finances  
Publiques Adjoint

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques

**Arrêté n° 300/2018 du 27 FEV. 2018**  
portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
Commune d'ELOYES

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 3534/2003 du 30 décembre 2003 portant institution d'une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune d'Eloyes ;
- Vu l'arrêté n° 1396/2016 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale ;
- Vu la demande adressée le 25 janvier 2018 par M. le Maire d'Eloyes ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire d'Eloyes ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** – La régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 3534/2003 du 30 décembre 2003 auprès de la commune d'Eloyes, est dissoute à compter du 25 janvier 2018.

**Article 2** – L'arrêté n° 464/2004 du 27 février 2004 portant désignation de M. David MOUGEOT en qualité de régisseur titulaire, est abrogé.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et M. le Maire d'Eloyes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l'État.

Fait à Epinal, le **27 FEV. 2018**

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**

Claire WANDEROLD

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques,

L'Administrateur Général  
des Finances Publiques

**Patrick NAERT**

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*



PRÉFET DES VOSGES

Service de l'animation  
des politiques publiques

**Arrêté n° 409/2018 du 27 FEV. 2018**  
portant dissolution de la régie municipale de recettes de l'Etat  
Commune de PLAINFAING

Le préfet des Vosges  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu l'article L.2213-18 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.121-4 et R.130-4 du code de la route ;
- Vu le décret du Président de la République du 19 février 2016 portant nomination de Mme Claire WANDEROILD en qualité de secrétaire générale de la préfecture des Vosges,
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination de M. Pierre ORY en qualité de préfet des Vosges,
- Vu l'arrêté interministériel du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 1088/2009 du 7 mai 2009 portant institution d'une régie de recettes auprès du garde champêtre de la commune de Plainfaing ;
- Vu l'arrêté n° 1396/2016 du 13 juin 2016 portant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, secrétaire générale ;
- Vu la demande adressée le 25 janvier 2018 par M. le Maire de Plainfaing ;
- Vu l'avis favorable émis par M. le Directeur Départemental des Finances Publiques sur les modifications sollicitées par M. le Maire de Plainfaing ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture des Vosges

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** –La régie de recettes de l’Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, instituée par arrêté préfectoral n° 1088/2009 auprès de la commune de Plainfaing, est dissoute à compter du 25 janvier 2018.

**Article 2** –L’arrêté n° 1313/2009 du 17 juin 2009 portant désignation de M. François MULLER en qualité de régisseur titulaire, est abrogé.

**Article 3** - La secrétaire générale de la Préfecture, le directeur départemental des finances publiques et M. le Maire de Plainfaing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et des services déconcentrés de l’État.

Fait à Epinal, le 27 FEV. 2018

Le Préfet,

**Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale,**

Claire WANDEROULD

Pour agrément,  
Le Directeur Départemental  
des Finances Publiques, Général  
des Finances Publiques

Patrick NAERT

*Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l’objet d’un recours contentieux devant la tribunal administratif de Nancy dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*